

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

iL.4 toilet and urinal cleaner

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

iL.4 toilet and urinal cleaner

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.

Lenteweg 15

7532 RV Enschede

Nederland

+31534282860

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

27/01/2026

Version de la fiche de données de sécurité:

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

< 5%

- Parfums (CAMPBOR)
- Parfums (MENTHOL/L-MENTHOL)
- Agent de conservation (SODIUM BENZOATE)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
acide citrique	N° CAS : 5949-29-1 N° CE: 201-069-1	3-5%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

	REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3			
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	N° CAS : 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 REACH: N° index :	<1%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 (SCL: 10,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 9,90 %) Aquatic Chronic 3, H412	
Xanthan gum	N° CAS : 11138-66-2 N° CE: 234-394-2 REACH: N° index :	<1%		
Sodium benzoate	N° CAS : 532-32-1 N° CE: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35-0000 N° index :	<1%	Eye Irrit. 2, H319	
Bornan-2-one	N° CAS : 76-22-2 N° CE: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31-XXXX N° index :	<0.05%	Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371	[9]
L-menthol	N° CAS : 2216-51-5 N° CE: 218-690-9 REACH: 01-2119458866-21-XXXX N° index :	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[9]
Isomenthone	N° CAS : 491-07-6 N° CE: 207-727-4 REACH: N° index :	<0.0015%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[9] Identifié par l'UE comme un ingrédient de parfum connu pour provoquer une dermatite allergique de contact. (Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Bornan-2-one

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 12

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

Bornan-2-one

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4.348 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	17.632 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

L-menthol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	19 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	33 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	132 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	9.4 mg/kg/jour

Sodium benzoate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	2,7 mg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	4,5 mg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	20,8 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	31.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	34,7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	62.5 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1,3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.06 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	6,3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2,1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	10,4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	16.6 mg/kg/jour

PNEC

acide citrique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.044 mg/L
Eau douce		0.44 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.752 mg/kg
Sédiments en eau douce		7.52 mg/kg
Sol		29.2 mg/kg

Bornan-2-one

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.171 µg/L
Eau douce		1.71 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		17.1 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		1.71 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.017 mg/kg

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sédiments en eau douce		0.139 mg/kg
Sol		0.013 mg/kg

L-menthol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.56 µg/L
Eau douce		15.6 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		156 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.37 mg/L
Prédateurs		83.3 mg/kg
Sédiments en eau de marines		28.9 µg/kg
Sédiments en eau douce		289 µg/kg
Sol		48.4 µg/kg

Sodium benzoate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.058 mg/L
Eau de mer		0.013 mg/L
Eau douce		0.581 mg/L
Eau douce		0.13 mg/kg
Emission intermittente (eau douce)		0.058 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		300 mg/kg
Rejets intermittents (eau de marines)		0.006 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.25 mg/kg
Sédiments en eau de marines		0.176 mg/kg
Sédiments en eau douce		2.5 mg/kg
Sédiments en eau douce		1.76 mg/kg
Sol		0.159 mg/kg
Sol		0.06 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Rose

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

De parfum

pH:

ca 2,5

Densité (g/cm³):

1,01 (20 °C)

Viscosité cinématique:
238 mPa.s

Caractéristiques des particules:
Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):
Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):
Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):
Aucune information disponible.

Pression de vapeur:
Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :
Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):
Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):
Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):
Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):
Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):
Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:
Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):
Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):
Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:
Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	acide citrique
Espèce :	Souris
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5400 mg/kg

Produit/composant	acide citrique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	2000 mg/kg

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	3450 mg/kg

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50 (4 heures)
Valeur :	> 12200 mg/m³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 423
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>5000 mg/kg

Produit/composant	Bornan-2-one
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	1.5 mg/L

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	5,289 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	Sodium benzoate
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 439
Espèce :	Humain
Durée :	1 hour
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Durée :	4 hours
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	acide citrique
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	Sodium benzoate
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 439
Espèce :	Bovine
Durée :	4 hours
Valeur :	Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant	L-menthol
-------------------	-----------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : Sodium benzoate
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : acide citrique
Conclusion : Effets nocifs observés

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant : acide citrique
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 440 - 706 mg/L

Produit/composant : acide citrique
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : 1535 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Bactéries
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 211
Espèce : Crustacés
Durée : 21 jours
Test : CSEO
Valeur : 51 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 484 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Poisson
Test : CSEO
Valeur : 10 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Poisson
Test :	LOEC
Valeur :	100 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	6.5 mg/L

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	33,25 mg/L

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Crustacés
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	4,23 mg/L

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	1,71 mg/L

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	0,032 mg/L

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	Richtlijn 67/548/EEG, Bijlage V, C.1.
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 15,6 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 26,6 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : 21,4 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Durée : 3 heures
Test : CE50
Valeur : 273 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant : acide citrique
Conclusion : -

Produit/composant : Sodium benzoate
Conclusion : -

Produit/composant : Bornan-2-one
Valeur : 85%
Conclusion : -
Test : OCDE 301 B

Produit/composant : L-menthol
Valeur : 92%
Conclusion : -
Test : OCDE 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : acide citrique
Conclusion : -

Produit/composant : Sodium benzoate
LogKow : -2,27
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Uniquement pour une utilisation professionnelle.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:
Sans objet.

REACH, Annexe XVII:

Bornan-2-one est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

- < 5%
- Parfums (CAMPBOR)
- Parfums (MENTHOL/L-MENTHOL)
- Agent de conservation (SODIUM BENZOATE)

Autre:

Sans objet.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H228, Matière solide inflammable.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318, Provoque de graves lésions des yeux.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332, Nocif par inhalation.
- H335, Peut irriter les voies respiratoires.
- H371, Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 ds = les déchets spéciaux
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
 FBC = Facteur de Bioconcentration
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 NU = Nations Unies
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 sc = les autres déchets soumis à contrôle
 scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
 SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
 SE = Scénario d'Exposition
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
 vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
 Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
 Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
 Pays-langue : FR-fr